

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—VISITE PROCHAINÉ DU GARDE DU PETIT SCEAU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'au début de janvier, le gouvernement a été honoré par la visite du très honorable Edward Heath, Garde du petit Sceau dans le gouvernement britannique. Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu alors, le gouvernement a eu l'occasion d'obtenir de M. Heath un compte rendu à jour des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun européen. Il a été convenu à ce moment-là que de tels entretiens pourraient avoir lieu de temps à autre. Je suis heureux d'informer la Chambre que nous attendons une autre visite de M. Heath lundi et mardi prochains.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. FISHER—PROTESTATION CONTRE LA RÉPONSE DONNÉE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège à propos du droit qu'a un membre du Parlement d'obtenir des réponses à ses questions. Ma question de privilège porte sur une réponse donnée hier par le ministre des Finances, à la page 2014 du Hansard, à la question suivante:

M. James Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada, a-t-il reçu quelque montant...

Et le reste. Voici quelle a été la réponse du ministre:

Je donne la réponse sur la foi de renseignements transmis par la Banque du Canada. Le fonds de pension de la Banque du Canada est une caisse distincte formée des contributions du personnel et de la Banque, plus la plus-value de ces sommes.

Voici la phrase-clef.

Il n'est pas conforme à l'usage de donner des renseignements relatifs aux prestations versées, sur la caisse, à chaque employé à sa retraite.

Je vous invite, monsieur l'Orateur, à vous reporter à la page 7438 du Hansard du 28 juin

1961, où figure la question numéro 423 dont voici la 4^e partie:

4. Quels étaient le taux le plus bas, le taux le plus élevé et le taux moyen payables en vertu du plan de pension de la Banque du Canada, a) avant le 1^{er} mars 1960 b) depuis le 1^{er} mars 1960?

A cette question, le ministre des Finances a donné la réponse suivante:

4. a) En février 1960, le plus bas, \$7.87 par mois; le plus haut, \$1,145.83 par mois. Cela représentait la pension de l'ancien gouverneur.

Je n'ai pas besoin d'en lire plus long pour prouver que, l'année dernière, en réponse à une question, le ministre a bien fourni, en cette enceinte, des renseignements relatifs à la pension que touchait réellement un ancien gouverneur de la Banque du Canada. Nous savions, par sa réponse même, de qui il s'agissait et nous pouvions imaginer sans peine que c'était M. Graham Towers.

Puisque le ministre a agi ainsi, j'estime que c'est abuser de la procédure de la Chambre que de venir ici, comme le ministre l'a fait hier, et dire qu'il n'est pas conforme à l'usage de révéler ces renseignements. Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de considérer cette question parce que, si une réponse est donnée une fois sur un sujet particulier et d'une certaine façon, nous devrions avoir le même privilège une autre fois; nous avons certes le droit d'obtenir de la même façon des renseignements en réponse à une question semblable. Il y a certainement là un précédent qui a été établi.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'honorable député, à mon avis, ne tient pas compte de certains éléments et de certains faits très importants dans la situation dont il parle. J'ai donné hier une réponse exacte à la question n° 288, où l'on s'informait au sujet d'un ancien gouverneur de la banque, M. James Coyne. Renseignements pris à la banque, j'ai répondu qu'il n'était pas d'usage de divulguer le détail des montants versés sur la caisse à un employé retraité. Telle est, me dit-on, la ligne de conduite.

L'honorable député se reporte à ce qui s'est dit en juin dernier, au cours d'un débat, où certains renseignements ont été fournis à la Chambre concernant les échelles, le maximum et le minimum, des pensions servies aux retraités. C'était là une indication de l'échelle sur laquelle s'établissent les versements, une